



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Ecole de Musique

SEANCE DU : 3 février 2025

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : Madame Claudine BLAISE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2023-2024

Administrée par la Ville de Ludres, l'Ecole Municipale de Musique a le statut juridique de régie dotée de l'autonomie financière. Son budget est à la charge de la commune, qui perçoit un droit de scolarité de la part des élèves.

Ainsi, l'Ecole de Musique a pour objectif l'accès à la musique pour le plus grand nombre et d'offrir la possibilité aux ludréens de pratiquer un instrument dans une proximité géographique, dans un cadre structuré, avec la garantie d'un enseignement sérieux, tout en respectant la notion de loisir du musicien appelé « amateur ».

Elle est un lieu de vie et de rencontres pour le public et permet de créer des rencontres et d'établir des liens entre les différentes structures existantes à Ludres.

D'autre part, sa présence est souvent sollicitée lors des manifestations de Ludres comme par exemple la fête de la musique, les rencontres de jumelages, les inaugurations de structures.

Dans une logique d'évaluation, un rapport d'activité a donc été établi, comme chaque saison, pour l'année 2023-2024, l'ouverture de l'école étant similaire à une année scolaire.

Enfin, des objectifs ont pu être établis pour l'année 2024-2025 :

- Réalisation de concerts d'élèves,
- Mise en place de projets communs avec différents partenaires,
- Participation aux manifestations de la ville,
- Mise en application du projet d'établissement 2021-2026,
- Développer la pratique de musique d'ensemble et les stages,
- Promouvoir l'école et les instruments en baisse d'élèves,
- Développement de la gestion relation citoyen,
- Continuer et renforcer le partenariat avec les villes jumelles.

Il est à noter que le rapport d'activité 2023-2024 a été présenté au Conseil d'Exploitation de l'établissement le 18 décembre 2024.

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2023-2024 de l'Ecole Municipale de Musique et des objectifs fixés pour 2024-2025.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M.

Benoît PICARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. René BURTE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 janvier 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire


M. Pierre BOILEAU